



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Sous-préfecture de Chalon-sur-Saône

Chalon-sur-Saône, le 13 décembre 2018

ARRÊTE préfectoral n° 71-2018-12-13-019

Portant nouvelle composition de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (CLT3P) de Saône-et-Loire

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la consommation, notamment son article L,811-1,
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-9-2 et L3642-2,
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R 133-1 à R 133-15,
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L322-5,
- Vu le code des transports, notamment ses articles L1221-1, L1241-1, L3121-11-1, L3122-3, L3124-11, R3121-4 et R3121-5
- Vu le code du travail, notamment ses articles L2121-1 et L2151-1,
- Vu la Loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014, relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,
- Vu la Loi n°2016-1920 du 29 décembre 2016, relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport particulier de personnes,
- Vu le décret n° 72-997 du 2 novembre 1972, relatif à l'organisation de l'industrie du taxi,
- Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014, relatif au transport public particulier de personnes,
- Vu le décret n°2015-1252 relatif aux tarifs des courses de taxi,
- Vu le décret n°2017-36 du 24 février 2017, portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

- Vu l'avis du Comité national d'évaluation des normes en date du 21 juillet 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2018-09-27-003 en date du 27 septembre 2018, donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de l'arrondissement de Chalon-sur-Saône,
- Vu l'arrêté portant création et composition de la commission locale, n° 71-2018-03-29-003 en date du 29 mars 2018 et abrogeant l'arrêté préfectoral n°2016-55-01 du 24 février 2016 portant composition de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise,
- Vu les arrêtés modificatifs n° 71-2018-05-14-004 du 14 mai 2018 et 71-2018-06-11-001 du 11 juin 2018,
- Considérant la demande exprimée par la direction départementale de la protection des populations, concernant sa représentation au sein de cette instance,
- Sur proposition de M le Secrétaire Général de la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône,

ARRETE

Article 1^{er} : La commission locale des transports publics particuliers de personnes (CLT3P), créée dans le département de Saône-et-Loire par arrêté du 29 mars 2018 susvisé, est composée comme suit, après modifications demandées par la direction départementale de la protection des populations :

Présidence:

M. le Préfet de Saône-et-Loire ou son représentant,

Composition :

A – Au titre du collège de l'Etat

- M le Préfet de Saône-et-Loire, ou son représentant,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, représenté par M. Thierry CALMAND, Maréchal des Logis Chef, du peloton motorisé de Chalon-sur-Saône (titulaire) ou M. Christian MOUNIER, Adjudant-Chef, de la Brigade motorisée de Paray-le-Monial (suppléant)
- Mme la Directrice de la Sécurité Publique de Saône-et-Loire, représentée par M. Jérôme BLANCHARD- brigadier (titulaire) ou M. Antonio DA CUNHA – Brigadier - (suppléant) ;
- M. le Directeur départemental de la Protection des Populations, représenté par Mme Valentine DECONNINCK, contrôleur (titulaire) et M. Armel FLECHER, inspecteur principal (suppléant) ;

B - au titre des représentants du collège des organisations professionnelles

1- pour les exploitants de taxis :

- M le Président de la Fédération des Taxis Indépendants de Saône-et-Loire, représenté par
 - M. Patrick GORIS
 - M. Wilfrid BADIE

- M. Jean-Luc MONTMAYEUR

2 – pour les exploitants de véhicules de transports avec chauffeur

- M le président de la fédération française des exploitants de voiture de transport avec chauffeur, représenté par M François DONNADILLE (titulaire) et M. William GABET (suppléant) ;

C – au titre des représentants du collège des collectivités locales

- M. le Maire de Chalon-sur-Saône, représenté par M. Joël LEFEVRE, adjoint (titulaire) et Mme Sophie LANDROT (suppléante),
- M. le Maire de Macon, représenté par M. Norbert DESSERTENNE, chef du service de l'Etat civil, des Élections et de la Réglementation (titulaire) et Mme Amandine VATTIER, son adjointe (suppléante),
- M le Président, Association des Maires de France, section Saône-et-Loire, représenté par Mme Sophie CHAMOULAUD, Maire de Saint-Symphorien-d'Annelles (titulaire) et Mme Michelle PEPE, Maire de Bissy-sous-Uxelles (suppléante),
- M. le Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau, représenté par M. Daniel MEUNIER (titulaire) et M. Jean-Paul LUARD (suppléant)

D – au titre des représentants du collège des associations

- M. Noël GILIBERT, président de la fédération départementale des Familles Rurales, (titulaire)
- M. François CLITON (titulaire) et M. Jacques BRODIER (suppléant), représentant l'Union Fédérale des consommateurs de Saône-et-Loire (UFC que choisir 71)

Article 2 : la durée du mandat des membres de la commission est de trois ans à compter du 29 mars 2018,

Article 3 : Le secrétariat de la commission est assuré par la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône et son siège est fixé à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône,

Article 4 : Les règles de composition, de composition et de fonctionnement de la commission sont précisées dans un règlement intérieur, approuvé par la commission lors de sa séance d'installation,

Article 5 : cet arrêté annule et remplace les arrêtés n°71-2018-03-29-003 du 29 mars 2018 , 71-2018-05-14-004 du 14 mai 2018 et 71-2018-06-11-001 du 11 juin 2018,

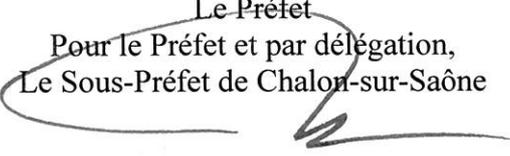
Article 6 : M. le Sous-Préfet de CHALON-SUR-SAONE est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise aux membres de la commission ainsi qu'à :

- Mme la Ministre des transports (DGITM -DST),
- M le Préfet de Saône-et-Loire, Mmes et MM les sous-préfets d'Autun, Charolles et Louhans,
- Mmes et MM les Maires de Saône-et-Loire,
- M le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL -UT 71),
- Mme la déléguée départementale de l'ARS, pour la Saône-et-Loire,
- M. le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Saône-et-Loire,
- M. le président de la chambre des métiers de Saône-et-Loire,

- M le Président de la chambre de commerce et d'industrie de Saône-et-Loire,

Fait à Chalon-sur-Saône, le 13 décembre 2018

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Chalon-sur-Saône



Jean-Jacques BOYER